



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Pournoy la Grasse

6.3 ANNEXES SANI- TAIRES

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Approbation du PLU par DCM du 11 décembre 2003
Approbation de la 1^{ère} modification du PLU par DCM du 9 mars 2010
Révision du PLU approuvé par DCM du 11 mars 2019

Eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune de POURNOY LA GRASSE

L'alimentation en eau Potable est gérée par la société des eaux des Verny qui délègue l'ensemble des travaux et entretient des réseaux à la société Mosellans des eaux.

L'assainissement

L'assainissement collectif

La compétence de gestion du réseau d'assainissement est une compétence communale et est géré par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Verny réglementée par arrêté préfectorale N°97 DDAF – 3 – 102 du 24 octobre 117. L'ouvrage a une capacité de 500 équivalents habitats. La population actuelle raccordé de l'ordre de 3700 habitant (Données SATESE-juin 2016).

Le système d'assainissement de la commune a un fonctionnement correct.

L'assainissement non collectifs

Pour les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif, les dispositifs d'assainissement non collectifs devront être conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 « prescription technique – assainissement non collectif ».

Un assainissement non collectif conforme doté d'une fosse septique toutes eaux suivies d'un système d'épandage. La filière d'assainissement non collectif est adaptée en fonction de la nature du sol.

Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de réaliser, un contrôle des dispositifs. Le contrôle des dispositifs d'assainissement doit être réalisé depuis le 31 décembre 2012 avec un renouvellement de ce contrôle tous les 78 ans. Les SPANC peuvent également assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

La cartographie annexée identifie les secteurs concernés par l'assainissement non collectifs.

 **Déchets solides**

La Communauté de Communes du Sud Messin assure la collecte et le traitement des déchets ménagers pour ses 34 communes membres ainsi que la gestion des déchetteries situées à Verny et Rémilly.

Les collectes des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des recyclables et des encombrants sont effectuées en porte à porte. Le verre ainsi que les Textiles, Linges et Chaussures (TLC) sont collectés en apport volontaire grâce à la mise à disposition de conteneurs aériens.

Le ramassage des Ordures ménagère est le vendredi. Le ramassage des recyclable est le jeudi en semaine Paire. Les déchetteries sont celles de Verny et de Rémilly.

Les 2 déchèteries appliquent les mêmes horaires d'ouverture. ATTENTION : un badge d'accès est nécessaire pour se rendre à la déchèterie située à Verny.

LUNDI : 14h - 18h

MERCREDI : 9h - 12h / 14h - 18h

JEUDI : 14h - 18h

VENDREDI : 14h - 18h

SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h